GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :06/12/94
NO DE DEPOT :17990
R.C.S. LYON :335 146 312
NO DE GESTION:87 B 02158

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
ENTRELEC

184/186 BLUM (RUE LEON)
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

ENTRELEC S.A.

Société anonyme au capital de 157.500.000 Francs

Siège Social : 184-186 rue Léon Blum

69100 Villeurbanne

R.C.S. : LYON B 355 146 312

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 1994

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ACL Audit, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de Philippe Garnier de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer pour une période de six exercices sociaux prenant fin en application de la réglementation à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2000 :

- Ernst & Young Audit, 34 boulevard Haussmann, 75009 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- Daniel Mary-Dauphin, 113 boulevard Stalingrad, 69626 Villeurbanne Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ceux-ci ont déclaré par lettre accepter leurs fonctions de commissaires aux comptes et n'être l'objet d'aucune incompatibilité, incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire l'accès aux fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait certifié conforme par le Président